

**PROVINCE DE QUÉBEC
CONSEIL DES COMMISSAIRES
DE LA COMMISSION SCOLAIRE
MARGUERITE-BOURGEOYS**

**Séance ordinaire
Ce 25 juin 2019
À 19 heures**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du Conseil des commissaires de la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys, tenue au siège social, 1100, boulevard de la Côte-Vertu, Arrondissement Saint-Laurent, **CE 25^E JOUR DU MOIS DE JUIN DEUX MILLE DIX-NEUF À DIX-NEUF HEURES**, à laquelle sont présents : madame Sarita Benchimol; madame Marie-Josée Boivin; monsieur Claude Cuillierier; monsieur Christian Desjardins; monsieur Maurice Éthier; madame Sonia Gagné-Lalonde, vice-présidente; madame Abi Koné; madame Stefana Lamasanu; monsieur Luc Landreville; madame Louise Leroux; madame Suzanne Marceau; madame Caroline Varin; madame Raymonde Gomis; monsieur Ghislain Laporte; monsieur Yan Ouellette; monsieur Timothée Tchiofo, tous commissaires formant quorum.

Étaient absentes : madame Diane Lamarche-Venne, présidente; madame Joanne Bonnici.

Assistaient également à la séance : monsieur Dominic Bertrand, directeur général; maître Marie-Josée Villeneuve, secrétaire générale.

Étaient aussi présents : monsieur Jean-Pierre Bédard, directeur général adjoint; monsieur Richard Guillemette, directeur général adjoint; monsieur Éric Lauzon, directeur général adjoint; madame Danielle Roberge, directrice générale adjointe; monsieur Paul St-Onge, directeur général adjoint; monsieur Rémi Asselin, directeur, service des ressources informatiques; madame Sylvie Chartrand, directrice, service de la formation professionnelle; madame Josée Duquette, directrice, service des ressources éducatives; madame Chantal Giasson, directrice, service des ressources humaines; monsieur Martin Graton, directeur, service des ressources financières; monsieur Marc Prescott, directeur, service des ressources matérielles; monsieur Jean-François Chalut, coordonnateur, service des ressources matérielles, Immobilisations – Planification; madame Nathalie Provost, directrice, service de la planification stratégique, de la vérification interne et de l'organisation scolaire et service du transport scolaire; madame Marie-France Dion, directrice adjointe, secrétariat général; madame Gina Guillemette, conseillère en communications, relations de presse; madame Carole Vinet, agente d'administration auprès du Conseil des commissaires; madame Louise Séguin, agente d'administration, direction générale.

**Ouverture de la
séance**

En l'absence de madame la présidente, madame Sonia Gagné-Lalonde préside et déclare la séance ouverte.

**Adoption de
l'ordre du jour**

SUR PROPOSITION DE madame Abi Koné, il est résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour, tel qu'ainsi modifié :

- Après avoir ajouté, sous la rubrique **SECRETARIAT GÉNÉRAL – Approvisionnement**, le point 7.2 A) « Agrandissements des écoles de la Mosaique, Saint-Rémi et Saint-Louis – PQI 2019-2029 – Nomination des membres des comités de sélection » (à la demande de madame Sonia Gagné-Lalonde);
- Après avoir ajouté, sous la rubrique **GÉNÉRALITÉ**, le point 11 E) « Orientations à l'égard de l'achat de bouteilles d'eau à usage unique » et déplacé après la période de question du public (à la demande de madame Sonia Gagné-Lalonde);
- Après avoir déplacé, de la rubrique **SECRETARIAT GÉNÉRAL – Secrétariat général et Secteur de la gestion de l'information**, les points 7.1 D) « Dépôt d'avis du Protecteur de l'élève – Avis 2018-2019-071 » et 7.1 E) « Dépôt d'avis du Protecteur de l'élève – Avis 2018-2019-207 » au pied de l'ordre du jour (à la demande de monsieur Christian Desjardins);

OUVERTURE DE LA SÉANCE

- 1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 2. DISPENSE DE LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 21 MAI 2019**
- 3. AFFAIRES DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL**
- 4. CORRESPONDANCE**

PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

- 11. E) Orientations à l'égard de l'achat de bouteilles d'eau à usage unique**

INVITÉS

- 5. SERVICES ÉDUCATIFS**
 - 5.1. Secteur des jeunes**
 - 5.2. Secteur des adultes et de la formation professionnelle**
 - A) Offre de service des services éducatifs 2019-2020 – Formation générale des adultes et formation professionnelle – Adoption
- 6. SERVICES ADMINISTRATIFS**
 - 6.1. Ressources humaines**
 - A) Rapport du Comité d'évaluation sur l'application des articles 26 et 27 du Règlement sur les conditions de travail des hors cadres des commissions scolaires pour l'année scolaire 2018-2019 (confidentiel)
 - B) Projet de consolidation des organigrammes de services – Adoption

- C) Calendriers scolaires 2020-2021, 2021-2022 et 2022-2023 – Secteurs des jeunes, de la formation générale des adultes et de la formation professionnelle – Adoption

6.2. Ressources financières et ressources informatiques

- A) Approbation des budgets des établissements pour l'année scolaire 2019-2020
- B) Adoption du budget de la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys pour l'année scolaire 2019-2020
- C) Fin du projet d'amélioration énergétique – Demande d'approbation ministérielle liée à la réalisation d'un emprunt à long terme

6.3. Ressources matérielles

- A) Projets de réfection majeure du Centre Albert-Gariépy, des bâtiments situés au 290 Deslauriers et du 860 Côte-Vertu ainsi que le réaménagement du secteur piscine de l'école Dorval-Jean-XXIII - Nomination des professionnels en architecture et ingénierie (séance tenante)
- B) Agrandissement de l'école secondaire Mont-Royal et de l'école secondaire Paul-Gérin-Lajoie-d'Outremont – Nomination des professionnels en ingénierie

7. SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

7.1 Secrétariat général et Secteur de la gestion de l'information

- A) Éthique et déontologie des commissaires – Dénonciation d'intérêts - Rapport de la secrétaire générale
- B) Éthique et déontologie des commissaires – Cadeaux et marques d'hospitalité - Rapport de la secrétaire générale
- C) Adoption de la procédure visant à faciliter la divulgation d'actes répréhensibles et nomination du responsable du suivi des divulgations
- D) Politique sur la sécurité de l'information – Adoption pour consultation
- E) Transfert d'une école de la Commission scolaire Lester-B.-Pearson (Riverdale)

7.2 Approvisionnement

- A) Agrandissement des écoles de la Mosaïque, Saint-Rémi et Saint-Louis – PQI 2019-2029 – Nomination des membres des comités de sélection

8. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

8.1. Organisation scolaire

- A) Critères d'inscription 2020-2021 – Collège Saint-Louis - Adoption

- B) Critères d'inscription 2020-2021 – École Guy-Drummond - Adoption
- C) Critères d'inscription 2020-2021 – École Jonathan - Adoption
- D) École John-F.-Kennedy – Modification à l'acte d'établissement – Adoption
- E) Centre de formation professionnelle des métiers de la santé et Centre de formation professionnelle de Verdun – Modification aux actes d'établissement – Adoption pour consultation
- F) Plan triennal de répartition et de destination des immeubles (PTRDI) 2019-2022 et liste des écoles et des centres – Adoption pour consultation
- G) École de la Traversée – Modification administrative à l'acte d'établissement – Adoption

8.2. Planification stratégique

8.3. Vérification interne et reddition de compte

8.4. Communications

8.5. Mesures d'urgence

9. TRANSPORT SCOLAIRE

- A) Transport scolaire – Orientations budgétaires 2019-2020

10. RAPPORTS – DÉLÉGATIONS ET REPRÉSENTATIONS

- A) Délégués au CGTSIM
- B) Délégués à l'ACELF
- C) Procès-verbal de la séance ordinaire du 9 avril 2019 du Comité exécutif
- D) Comité de parents

11. GÉNÉRALITÉ

- A) Information de la présidence
- B) Information de la Direction générale
- C) Rapport sur les délégations de pouvoirs au directeur général pour la période du 18 avril au 22 mai 2019
- D) Participation de commissaires au congrès de l'Association canadienne d'éducation de langue française (ACELF) du 3 au 5 octobre 2019

12. QUESTIONS DIVERSES

13. INFORMATION

- A) Rapport annuel 2018-2019 du Comité consultatif de transport
- B) Composition du Comité de répartition des ressources

7.1 D) Dépôt d'avis du Protecteur de l'élève – Avis 2018-2019-071
(confidentiel)

7.1 E) Dépôt d'avis du Protecteur de l'élève – Avis 2018-2019-207
(confidentiel)

14. AJOURNEMENT OU LEVÉE DE LA SÉANCE

PROPOSITION ADOPTÉE.

**Dispense de
lecture par la
secrétaire
générale**

CC18/19-06-164

ATTENDU l'article 170 de la Loi sur l'instruction
publique;

ATTENDU QUE le texte du procès-verbal de la
séance ordinaire du Conseil des commissaires du 21 mai 2019, a été
remis aux commissaires le jeudi 20 juin 2019;

SUR PROPOSITION DE madame Louise Leroux,
il est résolu, à l'unanimité, de dispenser la secrétaire générale de faire
lecture du procès-verbal.

PROPOSITION ADOPTÉE.

**Approbation du
procès-verbal de
la séance
ordinaire du
Conseil des
commissaires du
21 mai 2019**

CC18/19-06-165

SUR PROPOSITION DE madame Louise Leroux,
il est résolu, à l'unanimité, d'approuver le procès-verbal de la séance
ordinaire du Conseil des commissaires du 21 mai 2019, tel que déposé.

PROPOSITION ADOPTÉE.

**Affaires découlant
du procès-verbal**

Les commissaires n'ont rien de particulier à signaler.

Correspondance

Les commissaires n'ont rien de particulier à signaler.

**Période de
question du
public**

1. Madame Carolane Desmarais, présidente du SPPOM, accompagnée de madame Ève Dell'Aniello, présente un projet, fait tout au long de l'année, pour cibler, identifier et valoriser le rôle des différents professionnels présents à la Commission scolaire.

Madame Dell'Aniello explique que le projet a été mis en place parce qu'il y a de plus en plus de subventions et de mesures dédiées. Des choix sont à faire, donc on veut présenter l'éventail des ressources disponibles, pour offrir une somme complète de services aux élèves.

Madame Desmarais explique que dans un souci de valorisation des professionnels, elle veut sensibiliser par ce qu'ils sont plutôt que par ce qu'ils ne sont pas. Elle suggère l'utilisation du terme professionnel plutôt que celui de PNE (professionnel non enseignant).

Monsieur Dominic Bertrand mentionne qu'il prend bonne note de la proposition.

2. Monsieur Stéphane Licari, résidant de Pointe-Claire, parent de l'école Marguerite-Bourgeoys, s'exprime sur le projet de déplacer le débarcadère à l'arrière, dans un parc utilisé par les citoyens et les élèves, projet qui viendrait de la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys (CSMB) et pour lequel un appel d'offres a été publié. Il demande si la Commission scolaire a effectivement fait cette demande à la Ville et s'il y a moyen de ralentir le projet.
3. Monsieur Normand Lapointe, résidant de Pointe-Claire, dresse l'historique du terrain et de l'utilisation de la voie maritime aux alentours de l'école Marguerite-Bourgeoys et du parc Bourgeau qui serait, selon lui, contaminé.

Madame Sonia Gagné-Lalonde cède la parole à monsieur Jean-François Chalut.

Monsieur Chalut explique que la CSMB est actuellement à l'étude pour le débarcadère. Il y a des discussions entre la CSMB et la Ville. Il explique que le statut quo est préconisé par la CSMB, mais qu'on fait des esquisses pour un plan B. Actuellement, rien n'est décidé.

4. Monsieur Réal Tremblay ainsi que les porte-paroles du Comité de développement durable des élèves de l'école Dorval-Jean-XXIII, qui s'expriment également au nom des élèves de l'école Félix-Leclerc, présentent une vidéo qu'ils ont réalisée.

Ils présentent le projet sur lequel ils ont travaillé toute l'année pour éliminer les bouteilles d'eau à usage unique.

Orientations à l'égard de l'achat de bouteilles d'eau à usage unique

Documents déposés :

- A) Sommaire
- B) Document de présentation - Propositions

Madame Sonia Gagné-Lalonde fait la lecture de la résolution.

Monsieur Christian Desjardins souhaiterait que la même orientation soit prise pour les bouteilles d'eau de 18 litres, lorsque ce n'est pas nécessaire.

Monsieur Dominic Bertrand explique que ça pourrait se faire dans une phase 2.

CC18/19-06-166

ATTENDU l'initiative du Conseil des élèves de l'école secondaire Dorval-Jean-XXIII de présenter son projet d'élimination des bouteilles d'eau à usage unique aux membres du Conseil des commissaires lors de la séance ordinaire du 21 mai dernier;

ATTENDU la volonté des Comités de développement durable et les Conseils des élèves des écoles secondaires Dorval-Jean XXIII et Félix-Leclerc de rendre la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys (CSMB) plus verte;

ATTENDU la proposition des Comités de développement durable et des Conseils des élèves des écoles secondaires Dorval-Jean-XXIII et Félix-Leclerc de mettre fin à l'achat des bouteilles d'eau à usage unique lors d'événements ou pour consommation quotidienne;

ATTENDU la proposition des Comités de développement durable et des Conseils des élèves d'entreprendre une campagne de sensibilisation afin de mettre fin au gaspillage du plastique;

ATTENDU la recommandation favorable de la Direction générale;

ATTENDU l'écoute et l'appui favorable des membres du Conseil des commissaires;

SUR PROPOSITION DE madame Sonia Gagné-Lalonde, il est résolu à l'unanimité :

De mettre sur pied une campagne de sensibilisation afin de renoncer à l'achat de bouteilles d'eau à usage unique et d'appuyer le projet, dès l'automne 2019;

De demander au Service des ressources financières de la CSMB de cesser tout remboursement de factures aux établissements et aux services pour l'achat de bouteilles d'eau à usage unique, sauf si la Direction de la santé publique informe que l'eau est impropre à la consommation, et ce, à compter du 1^{er} octobre 2019;

De mandater le Service des ressources matérielles pour que soient rendus disponibles et fonctionnels des becs de remplissage d'eau dans les établissements et les services, dans les meilleurs délais;

De mandater le Directeur général pour informer rapidement les établissements et les services de cette orientation.

PROPOSITION ADOPTÉE.

Documents déposés :

- A) Sommaire du projet
- B) Lettre à l'attention du directeur général
- C) Tableau synthèse – offre de service 2019-2020 dans les centres de formation générale
- D) Tableau synthèse – offre de service 2019-2020 dans les centres de formation professionnelle;
- E) Libellé des articles 251 et 254 de la Loi sur l'instruction publique

ATTENDU QUE la Commission scolaire doit déterminer les services éducatifs qui seront dispensés par chaque centre de formation professionnelle et d'éducation des adultes conformément à l'article 251 de la *Loi sur l'instruction publique*;

ATTENDU QUE les Services de l'éducation des adultes, de la formation professionnelle, aux entreprises et de formation continue ont préparé une offre de service en formation générale et en formation professionnelle pour l'année 2019-2020, en collaboration avec les directions de centre;

**Offre de service
des services
éducatifs
2019-2020
– Formation
générale des
adultes et
formation
professionnelle**

CC18/19-06-167

ATTENDU que la Commission scolaire a consulté les enseignants sur la répartition des services éducatifs dans les centres, conformément à l'article 254 de la *Loi sur l'instruction publique*;

SUR PROPOSITION DE madame Stefana Lamasanu, il est résolu à l'unanimité :

D'adopter l'offre de service 2019-2020, telle que déposée au soutien de la présente résolution, pour valoir comme si au long récitée, pour tous les programmes de formation générale;

D'adopter l'offre de service 2019-2020, telle que déposée au soutien de la présente résolution, pour valoir comme si au long récitée, pour tous les programmes de formation professionnelle.

PROPOSITION ADOPTÉE.

Documents déposés :

- A) Lettre de Madame Diane Lamarche-Venne;
- B) Résolution CC09/10-01-073;
- C) Présentation de M. Dominic Bertrand, directeur général, au Comité d'évaluation

Madame Sonia Gagné-Lalonde en profite pour féliciter le directeur général pour le travail accompli au cours de l'année.

Monsieur Christian Desjardins souhaite féliciter également toute l'équipe qui l'accompagne.

ATTENDU la formation d'un comité composé de commissaires pour l'évaluation du directeur général, selon la résolution CC09/10-01-073;

ATTENDU les échanges qui ont eu cours sur ce dossier lors de la réunion du Comité d'évaluation;

ATTENDU la recommandation unanime du Comité d'évaluation;

SUR PROPOSITION DE madame Sonia Gagné-Lalonde, il est résolu à l'unanimité :

De féliciter le directeur général pour son A+, note accordée à son bulletin par le Comité d'évaluation suite à la réalisation des mandats qui lui ont été confiés.

PROPOSITION ADOPTÉE.

Documents déposés :

- A) Sommaire
- B) Organigrammes proposés au 1^{er} juillet 2019
- C) Retour de consultation des Associations des cadres (AQCS et AMDES)

**Rapport du
Comité
d'évaluation sur
l'application des
articles 26 et 27
du Règlement sur
les conditions de
travail des hors
cadres des
commissions
scolaires pour
l'année scolaire
2018-2019**

CC18/19-06-168

**Projet de
consolidation des
organigrammes
de services
– Adoption**

CC18/19-06-169

ATTENDU la volonté de renommer les secteurs du Service des ressources matérielles;

ATTENDU la création d'un poste de régisseur en électromécanique au secteur de la planification du Service des ressources matérielles;

ATTENDU la confirmation de la nomination d'un directeur adjoint au secteur de la réalisation du Service des ressources matérielles;

ATTENDU la confirmation de la nomination d'un régisseur au secteur de la planification du Service des ressources matérielles;

ATTENDU le changement nominatif du Service de la planification stratégique, de la vérification interne et de l'organisation scolaire;

ATTENDU le transfert du poste de direction adjointe au Bureau des grands projets sous la responsabilité de la Direction générale adjointe du RÉTAC Saint-Laurent;

ATTENDU l'abolition du poste de régisseur au Service de la planification stratégique, de la vérification interne et de l'organisation scolaire;

ATTENDU la création d'un poste de régisseur au Service des ressources informatiques;

ATTENDU le transfert d'un poste de régisseur à la vérification interne au Service de la planification stratégique, de la vérification interne et de l'organisation scolaire sous la responsabilité de la Direction générale adjointe des RÉTACS Ouest A et B;

ATTENDU l'abolition du poste de direction du Bureau des grands projets;

ATTENDU le transfert d'un poste de coordonnateur contrôle interne au Service de la planification stratégique, de la vérification interne et de l'organisation scolaire sous la responsabilité du Service des ressources financières;

ATTENDU l'abolition de deux postes de conseiller en gestion du personnel au secteur de la dotation du Service des ressources humaines;

ATTENDU la confirmation de la nomination d'une direction adjointe au secteur des relations du travail du Service des ressources humaines;

ATTENDU la confirmation de la nomination d'une coordonnatrice au secteur de la dotation du Service des ressources humaines;

ATTENDU la création d'un poste de direction adjointe au secteur de la gestion contractuelle et approvisionnements au Secrétariat général;

ATTENDU l'abolition d'un poste de coordination au Secrétariat général;

ATTENDU la création d'un poste d'agent d'administration au secteur de la gestion contractuelle et approvisionnements du Secrétariat général;

ATTENDU la nécessité d'optimiser la gestion des services;

ATTENDU la recommandation du Comité de répartition des ressources;

ATTENDU la recommandation de la Direction générale;

ATTENDU la recommandation de l'Association québécoise des cadres scolaires (AQCS) et de l'Association montréalaise des directions d'établissement scolaire (AMDES);

SUR PROPOSITION DE madame Marie-Josée Boivin, il est résolu à l'unanimité :

D'adopter, tel que déposé, le projet de consolidation des organigrammes de services de la CSMB.

EN CONSÉQUENCE :

Direction générale adjointe

De transférer le poste de régisseur au Service de la planification stratégique, de la vérification interne et de l'organisation scolaire détenu par madame Carolyne Hamilton sous la responsabilité de la direction générale adjointe du RÉTAC Ouest A et B.

De transférer le poste de direction adjointe du Bureau des grands projets détenu par monsieur Marc-Philippe Vincent sous la responsabilité de la direction générale adjointe du RÉTAC Saint-Laurent devenant le poste de direction adjointe soutien aux établissements.

Service des ressources matérielles

De renommer les secteurs du Service des ressources matérielles devenant secteur de la réalisation et secteur de la planification.

De créer un poste de régisseur en électromécanique.

De confirmer la nomination de monsieur Julien Campeau-Desjardins au poste de direction adjointe au secteur de la réalisation du Service des ressources matérielles.

De confirmer la nomination de monsieur Michel Girard au poste de régisseur au secteur de la planification du Service des ressources matérielles.

Bureau des grands projets

D'abolir le poste de direction.

Service de la planification stratégique, de la vérification interne et de l'organisation scolaire

D'abolir le poste de régisseur au Service de la planification stratégique, de la vérification interne et de l'organisation scolaire.

De renommer le Service de la planification stratégique, de la vérification interne et de l'organisation scolaire devenant Service de l'organisation scolaire.

Service des ressources humaines

D'abolir deux postes de conseiller en gestion de personnel au secteur de la dotation.

De confirmer la nomination de madame Marie-Isabelle Roy au poste de direction adjointe au secteur des relations du travail du Service des ressources humaines.

De confirmer la nomination de madame Valérie Fortin au poste de coordonnatrice au secteur de la dotation du Service des ressources humaines.

Secrétariat général

De créer un poste de direction adjointe au secteur de la gestion contractuelle et approvisionnements et d'affecter et de nommer madame Marie-Hélène Lambert.

D'abolir un poste de coordination au secteur soutien aux établissements -Juridique.

De créer un poste d'agent d'administration au secteur de la gestion contractuelle et approvisionnements et d'affecter et de nommer madame Nathalie Chiasson.

Service des ressources financières

De transférer le poste de coordonnateur au Service de la planification stratégique, de la vérification interne et de l'organisation scolaire détenu par madame Martine Tremblay sous la responsabilité de la direction du Service des ressources financières.

Service des ressources informatiques

De créer un poste de régisseur et d'affecter et de nommer monsieur Jimmy Dionne.

Le tout devant entrer en vigueur le 1^{er} juillet 2019.

PROPOSITION ADOPTÉE.

Documents déposés :

- A) Sommaire
- B) Résolution CC18/19-01-084
- C) Tableau des résultats de la consultation
- D) Projet des calendriers scolaires pour les années scolaires 2020-2021, 2021-2022 et 2022-2023

**formation
générale des
adultes et de la
formation
professionnelle
– Adoption**

CC18/19-06-170

Madame Caroline Varin rappelle les préoccupations énoncées quant au fait que le 1^{er} novembre ne soit pas une journée pédagogique.

Madame Chantal Giasson répond que c'est un commentaire souvent fait, qui ne fait pas nécessairement l'unanimité, mais que les établissements ont également 4 journées pédagogiques qu'ils peuvent placer aux dates qu'ils choisissent.

Madame Louise Leroux souligne que c'est difficile pour les familles pendant la période des Fêtes lorsque les vacances chevauchent 3 semaines.

ATTENDU les calendriers scolaires adoptés par le Conseil des commissaires, pour fins de consultation, le 15 janvier 2019, par la résolution CC18/19-01-084;

ATTENDU QUE le Service des ressources humaines a été mandaté pour procéder à la consultation, analyser les avis reçus et procéder à une recommandation en vue de l'adoption des calendriers scolaires pour les années scolaires 2020-2021, 2021-2022 et 2022-2023 pour les secteurs des jeunes, de la formation générale des adultes et de la formation professionnelle;

ATTENDU la consultation de la Direction générale, du Comité des ressources humaines du Conseil des commissaires, du Comité consultatif de gestion, du Service des ressources éducatives, du Service de la planification stratégique, de la vérification interne et de l'organisation scolaire et Service du transport scolaire, du Service de la formation professionnelle, du Service de la formation générale des adultes, du Service aux entreprises et de formation continue, de l'AMDES, de l'AQCS, des syndicats SCFP, SEPB, SEOM, SPPOM, des Comités régionaux de parents et du Comité central de parents;

ATTENDU les avis reçus à la suite de la consultation;

ATTENDU la recommandation de la direction du Service des ressources humaines;

ATTENDU la recommandation de la Direction générale;

ATTENDU la recommandation de Comité consultatif de gestion;

ATTENDU la recommandation du Comité des ressources humaines du Conseil des commissaires;

SUR PROPOSITION DE monsieur Luc Landreville, il est résolu à l'unanimité :

D'adopter, tel que déposé, les calendriers scolaires 2020-2021, 2021-2022 et 2022-2023 des secteurs des jeunes, de la formation générale des adultes et de la formation professionnelle;

D'accepter les deux semaines de fermeture partielle pour les trois années au calendrier de la formation professionnelle sous réserve

**Approbation des
budgets des
établissements
pour l'année
scolaire
2019-2020**

de la décision qui sera prise par la Commission de la construction du Québec (CCQ) en lien avec les vacances de la construction.

PROPOSITION ADOPTÉE.

Documents déposés :

- A) Sommaire
- B) Prévisions budgétaires des écoles et des centres – Budget 2019-2020

Monsieur Martin Graton explique les cas particuliers et répond aux questions des commissaires.

Il explique que les changements apportés aux indices de défavorisation peut entraîner une différence importante dans le budget d'une école et que c'est pour cette raison que le Comité de répartition des ressources (CRR) recommande au Conseil des commissaires d'adopter des mesures transitoires.

Monsieur Dominic Bertrand souligne que la mesure transitoire pourra être réévaluée l'an prochain par le CRR.

Madame Caroline Varin demande si le budget de l'école des Marguerite comprend les 2 édifices.

Monsieur Bertrand répond que oui, tel que prévu dans les documents des OPC.

CC18/19-06-171

ATTENDU QUE, selon l'article 276 de la *Loi sur l'instruction publique*, la Commission scolaire approuve le budget des écoles, des centres de formation professionnelle et des centres d'éducation des adultes;

ATTENDU QUE ces budgets tiennent compte du « *Cadre de gestion du budget de l'établissement* » de la Commission scolaire;

ATTENDU les décisions prises par le Conseil des commissaires lors de l'adoption du budget initial 2019-2020 de la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys;

ATTENDU QUE le Conseil d'établissement de l'école Victor-Thérien a reporté l'adoption du budget de l'établissement pour 2019-2020 au mois de septembre 2019;

ATTENDU les articles 2-6.00 et 3-4.00 des « *Objectifs, principes et critères de répartition des allocations entre les établissements et pour la détermination des besoins de la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys* » pour l'année scolaire 2019-2020;

ATTENDU les recommandations du directeur général et du directeur du Service des ressources financières;

ATTENDU la recommandation du Comité de vérification – Finances et organisation scolaire;

**Adoption du
budget de la
Commission
scolaire
Marguerite-
Bourgeoys pour
l'année scolaire
2019-2020**

CC18/19-06-172

SUR PROPOSITION DE monsieur Maurice Éthier, il est résolu à l'unanimité :

D'approuver les budgets des établissements pour l'année 2019-2020 apparaissant au document « *Prévisions budgétaires des écoles et des centres – Budget 2019-2020* », tel que recommandé et déposé au soutien de la présente résolution pour faire valoir comme ci au long récit.

PROPOSITION ADOPTÉE.

Documents déposés :

- A) Sommaire
- B) Prévisions budgétaires de la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys – Budget initial 2019-2020

Monsieur Martin Graton résume les principaux éléments du budget. Un budget en équilibre de 657 828 090 \$ est proposé pour adoption au Conseil des commissaires.

Madame Suzanne Marceau demande si des mesures transitoires ont été prévues pour les frais chargés aux parents.

Monsieur Graton répond que oui, 2 mesures ont été prévues pour soutenir les milieux (école inspirante et sorties éducatives). Il souligne toutefois que les variations ne seront pas majeures.

ATTENDU QUE, conformément à la *Loi sur l'instruction publique*, la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys doit adopter et transmettre au Ministre son budget de revenus et de dépenses pour l'exercice scolaire 2019-2020;

ATTENDU les budgets adoptés par les conseils d'établissements;

ATTENDU les recommandations du Directeur général et du Directeur du Service des ressources financières;

ATTENDU la recommandation du Comité de vérification – Finances et organisation;

SUR PROPOSITION DE madame Marie-Josée Boivin, il est résolu à l'unanimité :

D'adopter le budget en équilibre montrant des revenus et des dépenses de 657 828 090\$, le tout tel qu'apparaissant au document déposé au soutien de la présente résolution, pour valoir comme si au long récit et de transmettre le tout au Ministre de l'Éducation et de l'enseignement supérieur.

PROPOSITION ADOPTÉE.

**Fin du projet
d'amélioration
énergétique
– Demande
d'approbation
ministérielle liée
à la réalisation
d'un emprunt à
long terme**

Documents déposés :

- A) Sommaire
- B) Résolutions #CC14/15-11-072, #CC14/15-06-184 et #CC15/16-09-012
- C) Lettre d'autorisation d'emprunter du MEES du 24 septembre 2015
- D) Rapport de suivi des économies - projet d'amélioration énergétique
- E) Cumulatif des investissements liés au projet d'amélioration énergétique aux fins de détermination du besoin d'emprunt

Monsieur Martin Graton souligne qu'une fois que le besoin en financement est connu, il faut formuler une demande d'emprunt à long terme. Il s'agissait d'une phase 1. D'autres édifices pourraient éventuellement être ciblés par le Service des ressources matérielles.

Monsieur Marc Prescott ajoute que des projets de maintien de bâtiment sont prévus pour l'amélioration des systèmes de chauffage.

CC18/19-06-173

ATTENDU les résolutions #CC14/15-11-072, #CC14/15-06-184 et #CC15/16-09-012 concernant le projet d'amélioration énergétique dans 44 édifices de la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys (CSMB) (l'étude de faisabilité, l'octroi du contrat du projet d'amélioration énergétique à la firme Ecosystem et la demande d'autorisation provisoire d'emprunter au MEES);

ATTENDU la lettre du 24 septembre 2015 du MEES autorisant le Comité de gestion de la taxe scolaire de l'île de Montréal (CGTSIM) à contracter un emprunt de 22 963 140\$ dont le service de la dette annuel sera à la charge de la CSMB;

ATTENDU la fin du projet de construction et d'aménagement en lien avec ce projet d'amélioration énergétique dans les 44 édifices visés à la CSMB qui s'est échelonné de juillet 2015 au 17 octobre 2018;

ATTENDU que les cibles d'économie d'énergie fixées au début du projet ont été atteintes et même dépassées;

ATTENDU QUE le besoin d'emprunt définitif est maintenant connu et qu'il s'élève à 22 486 957\$;

ATTENDU QUE le remboursement des frais d'intérêt et du capital de l'emprunt sera financé par les économies d'énergie réalisées;

ATTENDU les dispositions des articles 288 et 289 de la *Loi sur l'instruction publique* (LIP) et de l'article 77.1 la *Loi sur l'administration financière*;

ATTENDU les dispositions de l'article 423 de la LIP qui confie au CGTSIM la responsabilité de contracter des emprunts pour les commissions scolaires de l'île de Montréal;

ATTENDU la recommandation favorable de la Direction générale et de la direction du Service des ressources financières;

ATTENDU la recommandation favorable du Comité de vérification – Finances et Organisation scolaire;

**Projets de
réfection majeure
du Centre Albert-
Gariépy, des
bâtiments situés
au 290
Deslauriers et du
860 Côte-Vertu
ainsi que le
réaménagement
du secteur piscine
de l'école Dorval-
Jean-XXIII**

CC18/19-06-174

SUR PROPOSITION DE monsieur Christian Desjardins, il est résolu à l'unanimité :

De demander au MEES de délivrer l'approbation ministérielle permettant au CGTSIM de procéder, pour la CSMB, à un emprunt à long terme de 22 486 957\$ dont le service de la dette annuel sera à la charge de la CSMB.

PROPOSITION ADOPTÉE.

Documents déposés :

- A) Sommaire
- B) Compte rendu du comité de sélection

ATTENDU QUE dans le cadre du Plan québécois des infrastructures 2019-2029, le MESS a autorisé l'acquisition et la réfection du Centre Albert-Gariépy ainsi que la réfection du 860 Côte-Vertu;

ATTENDU QUE le MESS a par ailleurs autorisé le réaménagement du secteur piscine de l'école Dorval-Jean-XXIII, et ce, à même le budget de maintien de bâtiments;

ATTENDU QUE les travaux de réaménagement du 290 Deslauriers seront payés par le ministère des Transports dans le cadre de la construction du REM;

ATTENDU QUE le coût total des honoraires professionnels en architecture et ingénierie est estimé à 1 760 000 \$ (toutes taxes exclues) réparti comme suit pour les quatre projets de réfection majeure :

- **Centre Albert-Gariépy** : 660 000 \$ (toutes taxes exclues)
- **Réfection du 290 Deslauriers** : 220 000 \$ (toutes taxes exclues)
- **Réfection du 860 Côte-Vertu** : 440 000\$ (toutes taxes exclues)
- **Réaménagement Dorval-Jean-XXIII** : 440 000\$ (toutes taxes exclues);

ATTENDU QU'en date du 1^{er} mai 2019, un appel d'offres public a été publié sur le Système électronique d'appel d'offres pour la nomination de professionnels, relativement à ces projets de réfection majeure;

ATTENDU l'ouverture des soumissions en date du 4 juin 2019 par le Secteur des approvisionnements;

ATTENDU l'analyse de l'admissibilité et de la conformité des soumissions reçues par le Secteur des approvisionnements;

ATTENDU la formation du comité de sélection par le Comité exécutif;

ATTENDU QUE le comité de sélection a procédé à l'analyse qualitative des soumissions reçues par le Secteur des approvisionnements;

ATTENDU QUE, suite à l'analyse qualitative des soumissions reçues, ont été retenues les firmes d'architecture et d'ingénierie ayant obtenu les notes finales les plus élevées, en tenant compte de leur ordre de préférence, tel que prévu à l'appel d'offres public;

ATTENDU la recommandation du comité de sélection, relativement à la nomination des professionnels en ingénierie dans ces projets d'agrandissement;

ATTENDU la recommandation favorable de la Direction générale;

SUR PROPOSITION DE monsieur Claude Cuillier, il est résolu à l'unanimité :

De nommer les firmes de professionnels en ingénierie suivantes dans le cadre des projets d'agrandissements :

Centre Albert-Gariépy

Architecture : Groupe Régis Côté inc.
Génie mécanique & électrique : GBI Experts-Conseils inc.
Génie civil & structure : Les Services EXP inc.

290 Deslaurier

Architecture : GR7 Architecture – Équipe 1
Génie mécanique & électrique : GBI Experts-Conseils inc.
Génie civil & structure : Les Services EXP inc.

860 Côte-Vertu

Architecture : Viau Bastien Gosselin inc.
– Équipe 1
Génie mécanique & électrique : Pageau Morel inc.
Génie civil & structure : GBI Experts-Conseils inc.

Dorval-Jean-XXIII

Architecture : GR7 Architecture – Équipe 3
Génie mécanique & électrique : GBI Experts-Conseils inc.
Génie civil & structure : Les Services EXP inc.

PROPOSITION ADOPTÉE.

Documents déposés :

- A) Sommaire
- B) Compte rendu de l'analyse de la conformité des soumissions
- C) Compte rendu du comité de sélection

ATTENDU QUE le MESS a autorisé, dans le cadre du Plan québécois des infrastructures, l'agrandissement de l'école secondaire Mont-Royal ainsi que de l'école secondaire Paul-Gérin-Lajoie-d'Outremont;

ATTENDU QU'il y a lieu de débiter les travaux le plus rapidement possible et ainsi répondre aux besoins de la clientèle de ces écoles;

**Agrandissement
de l'école
secondaire Mont-
Royal, de l'école
secondaire Paul-
Gérin-Lajoie-
d'Outremont et
de l'école
primaire Très-
Saint-Sacrement
– Nomination des
professionnels en
ingénierie**

CC18/19-06-175

ATTENDU QUE le coût total des honoraires professionnels en ingénierie est estimé à 1 842 230,00 \$ (toutes taxes exclues) réparti comme suit pour les deux projets d'agrandissement :

- **École secondaire Mont-Royal :**
864 230 \$ (toutes taxes exclues)
- **École secondaire Paul-Gérin-Lajoie-d'Outremont :**
978 000 \$ (toutes taxes exclues);

ATTENDU QU'en date du 7 février 2019, un appel d'offres public a été publié sur le Système électronique d'appel d'offres pour la nomination de professionnels relativement à ces projets d'agrandissement;

ATTENDU l'ouverture des soumissions en date du 12 mars 2019 par le Secteur des approvisionnements;

ATTENDU l'analyse de l'admissibilité et de la conformité des soumissions reçues par le Secteur des approvisionnements;

ATTENDU la formation du comité de sélection par le Comité exécutif;

ATTENDU QUE le comité de sélection a procédé à l'analyse qualitative des soumissions reçues par le Secteur des approvisionnements;

ATTENDU QUE, suite à l'analyse qualitative des soumissions reçues, ont été retenues les firmes d'ingénierie ayant obtenues les notes finales les plus élevées, en tenant compte de leur ordre de préférence, tel que prévu à l'appel d'offres public;

ATTENDU la recommandation du comité de sélection, relativement à la nomination des professionnels en ingénierie dans ces projets d'agrandissement;

ATTENDU la recommandation favorable de la Direction générale;

ATTENDU la recommandation favorable du Comité de vérification – Finances et organisation scolaire;

SUR PROPOSITION DE monsieur Luc Landreville, il est résolu à l'unanimité :

De nommer les firmes de professionnels en ingénierie suivantes dans le cadre des projets d'agrandissements :

Mont-Royal

Génie mécanique & électrique : GBI Experts-Conseils inc.
Génie civil & structure : Les Services exp inc.

Paul-Gérin-Lajoie-d'Outremont

Génie mécanique & électrique : GBI Experts-Conseils inc.
Génie civil & structure : GBI Experts-Conseils inc.

PROPOSITION ADOPTÉE.

**Éthique et déontologie des commissaires
– Dénonciation d'intérêts
– Rapport de la secrétaire générale**

Les commissaires n'ont rien de particulier à signaler.

**Éthique et déontologie des commissaires
– Cadeaux et marques d'hospitalité
– Rapport de la secrétaire générale**

Les commissaires n'ont rien de particulier à signaler.

Adoption de la procédure visant à faciliter la divulgation d'actes répréhensibles et nomination du responsable du suivi des divulgations

CC18/19-06-176

Documents déposés :

- A) Sommaire
- B) Procédure visant à faciliter la divulgation d'actes répréhensibles par les employés de la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys

ATTENDU la *Loi facilitant la divulgation d'actes répréhensibles à l'égard des organismes publics*, laquelle prévoit l'obligation pour les organismes publics de se doter d'une procédure visant à faciliter la divulgation d'actes répréhensibles par les employés;

ATTENDU QUE la Loi prévoit également l'obligation pour les organismes publics de désigner un responsable du suivi des divulgations,

ATTENDU QUE le responsable devra notamment recevoir les divulgations, vérifier si un acte répréhensible a été commis et s'assurer de l'application de la procédure facilitant la divulgation d'actes répréhensibles;

ATTENDU QUE l'adoption de la procédure de même que la nomination du responsable du suivi des divulgations relève du Conseil des commissaires;

ATTENDU la recommandation favorable de la Direction générale;

SUR PROPOSITION DE madame Abi Koné, il est résolu à l'unanimité :

D'adopter la procédure visant à faciliter la divulgation d'actes répréhensibles par les employés de la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys, laquelle est déposée au soutien de la présente résolution;

De désigner Marie-Hélène Lambert, coordonnatrice au Secrétariat général, comme responsable du suivi des divulgations, et ce, à compter du 26 juin 2019.

PROPOSITION ADOPTÉE.

**Politique sur la
sécurité de
l'information
– Adoption pour
consultation**

Documents déposés :

- A) Sommaire
- B) Politique sur la sécurité de l'information de la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys

Monsieur Rémi Asselin résume l'information. La Politique vise toute la sécurité de l'information détenue et générée par la Commission scolaire et non pas uniquement l'aspect technologique.

Il résume le contenu de la Politique.

CC18/19-06-177

ATTENDU la *Loi sur la gouvernance et la gestion des ressources informationnelles des organismes publics et des entreprises du gouvernement*, la *Directive sur la sécurité de l'information gouvernementale* ainsi que le *Cadre gouvernemental de gestion de la sécurité de l'information*;

ATTENDU QU'en vertu de ces encadrements, la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys doit adopter et mettre en œuvre une politique sur la sécurité de l'information, la maintenir à jour et en assurer l'application;

ATTENDU QUE l'adoption d'une *Politique sur la sécurité de l'information* a pour objectif d'affirmer l'engagement de la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys à s'acquitter pleinement de ses obligations à l'égard de la sécurité de l'information;

ATTENDU la recommandation favorable de la Direction générale;

ATTENDU la recommandation favorable du Comité de vérification – Finances et Organisation scolaire;

SUR PROPOSITION DE monsieur Christian Desjardins, il est résolu à l'unanimité :

D'adopter, pour consultation, le projet de *Politique sur la sécurité de l'information*, tel que déposé au soutien de la présente résolution, pour valoir comme si au long réité;

De soumettre le présent projet de politique à la consultation du Comité consultatif de gestion, de l'Association québécoise des cadres scolaires, de l'Association montréalaise des directions d'établissement scolaire et des différents syndicats;

De fixer le retour de consultation au 11 octobre 2019;

De recevoir et présenter le rapport sur la consultation et les recommandations à la séance ordinaire du Conseil des commissaires du 19 novembre 2019.

PROPOSITION ADOPTÉE.

Transfert d'une école de la Commission scolaire Lester-B.-Pearson (Riverdale)

CC18/19-06-178

Documents déposés :

- A) Sommaire
- B) Lettre du sous-ministre adjoint, Steven Colpitts, datée du 11 juin 2019
- C) Article 477.1.1 de la *Loi sur l'instruction publique* (LIP)

ATTENDU QUE la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys (« CSMB ») connaît actuellement une croissance inégale, nécessitant l'acquisition de nouveaux locaux;

ATTENDU QUE la Commission scolaire Lester-B.-Pearson est propriétaire du lot 1 171 278 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal avec bâtisses dessus construites, dont notamment l'école secondaire Riverdale (« l'École »);

ATTENDU QUE l'École n'est que partiellement utilisée;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 477.1.1 de la *Loi sur l'instruction publique* prévoit que, sur recommandation du Ministre de l'Éducation et de l'enseignement supérieur, le gouvernement peut ordonner que la propriété d'un immeuble appartenant à une commission scolaire soit transférée à une autre commission scolaire afin qu'elle y établisse un établissement d'enseignement;

ATTENDU le décret 545-2019 du gouvernement du Québec, daté du 5 juin 2019, qui ordonne que la propriété du lot 1 171 278 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, avec bâtisses construites soit transférée à la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys, en date du 1^{er} juillet, pour qu'elle y établisse un établissement d'enseignement;

ATTENDU QUE l'acquisition de l'école se fera à coûts nuls pour la CSMB;

ATTENDU la recommandation favorable de la Direction générale;

ATTENDU la recommandation favorable du Comité de vérification - Finance et organisation scolaire;

SUR PROPOSITION DE madame Louise Leroux, il est résolu à l'unanimité :

D'autoriser le Directeur général de la CSMB à procéder à toutes les démarches pertinentes à la transaction immobilière requise et, conformément au Règlement de délégation de pouvoirs CC-2-2017, à signer, pour et à l'acquit de la CSMB, l'acte notarié pertinent au transfert de propriété du lot 1 171 278 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

PROPOSITION ADOPTÉE.

**Agrandissements
des écoles de la
Mosaïque,
Saint-Rémi et
Saint-Louis
– PQI 2019-2029
– Nomination des
membres des
comités de
sélection**

CC18/19-06-179

Documents déposés :

- A) Sommaire
- B) Annexe (confidentiel)

ATTENDU QUE le MESS a autorisé, dans le cadre du Plan québécois des infrastructures 2019-2029, les agrandissements des écoles de la Mosaïque, Saint-Rémi et Saint-Louis;

ATTENDU QU'il est nécessaire de procéder à la nomination des membres de comités de sélection;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 43 du *Règlement sur certains contrats de services des organismes publics*, la CSMB a procédé à la qualification de prestataires de services afin de se constituer une banque de professionnels techniques;

ATTENDU QU'en vertu des dispositions du *Règlement sur certains contrats de services des organismes publics*, tout contrat subséquent à la qualification de prestataires de services doit être restreint aux seuls prestataires qualifiés;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à la composition des comités de sélection responsables d'analyser la qualité des soumissions conformes reçues suite à l'appel d'offres relatif à la nomination des professionnels dans le cadre de ces projets;

ATTENDU QU'un seul comité de sélection pour chacune des disciplines procèdera à l'analyse des soumissions reçues pour les projets, les trois meilleures firmes de chacune des disciplines ayant le choix de leur mandat par ordre de résultat;

ATTENDU QU'en vertu des dispositions du *Règlement sur certains contrats de services des organismes publics*, le comité de sélection doit être composé d'un secrétaire et d'au moins 3 membres, dont un de l'externe;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 58.1 de la *Loi sur les contrats des organismes publics*, l'identité des membres du comité de sélection doit demeurer confidentielle afin de préserver l'intégrité du processus de sélection des professionnels;

ATTENDU la recommandation favorable de la Direction générale;

SUR PROPOSITION DE madame Sonia Gagné-Lalonde, il est résolu à l'unanimité :

De nommer aux comités de sélection les personnes mentionnées à l'annexe 1 déposée au soutien de la présente résolution, pour valoir comme si au long récitée, laquelle annexe doit demeurer confidentielle même à la suite de son adoption.

PROPOSITION ADOPTÉE.

**Critères
d'inscription
2020-2021
– Collège Saint-
Louis - Adoption

CC18/19-06-180**

Documents déposés :

- A) Sommaire
- B) Critères d'inscription 2020-2021 – Collège Saint-Louis
- C) Tableau synthèse des avis reçus lors de la consultation
- D) Avis reçus
- E) Résolution #CC18/19-04-125
- F) Article 240 de la *Loi sur l'instruction publique* (LIP)

ATTENDU QUE la Commission scolaire doit déterminer, chaque année, les critères d'inscription pour ses écoles à vocation particulière selon l'article 240 de la *Loi sur l'instruction publique*;

ATTENDU QUE le 9 avril 2019, le Conseil des commissaires a adopté, aux fins de consultation, par la résolution #CC18/19-04-125, le projet de critères d'inscription du Collège Saint-Louis pour l'année scolaire 2020-2021;

ATTENDU QU'aucune modification n'a été apportée aux critères d'inscription du Collège Saint-Louis proposés pour 2020-2021 par rapport à ceux de 2019-2020;

ATTENDU les avis émis par les instances consultées, soit le Comité central de parents, le Syndicat de l'enseignement de l'Ouest de Montréal et le Comité consultatif de gestion, le Comité régional de parents du regroupement Sud n'ayant pu se prononcer par absence de quorum;

ATTENDU la recommandation favorable de la Direction générale;

ATTENDU la recommandation favorable du Comité de vérification – Finances et organisation scolaire;

SUR PROPOSITION DE madame Marie-Josée Boivin, il est résolu à l'unanimité :

D'adopter et de mettre en vigueur les critères d'inscription du Collège Saint-Louis pour l'année scolaire 2020-2021, le tout tel que déposé au soutien de la présente résolution, pour valoir comme si au long récité.

PROPOSITION ADOPTÉE.

**Critères
d'inscription
2020-2021
– École
Guy-Drummond
– Adoption

CC18/19-06-181**

Documents déposés :

- A) Sommaire
- B) Critères d'inscription 2020-2021 – École Guy-Drummond
- C) Tableau synthèse des avis reçus lors de la consultation
- D) Avis reçus
- E) Résolution #CC18/19-04-126
- F) Article 240 de la *Loi sur l'instruction publique* (LIP)

ATTENDU QUE la Commission scolaire doit déterminer, chaque année, les critères d'inscription pour ses écoles à vocation particulière selon l'article 240 de la *Loi sur l'instruction publique*;

ATTENDU QUE le 9 avril 2019, le Conseil des commissaires a adopté, aux fins de consultation, par la résolution #CC18/19-04-126, le projet de critères d'inscription de l'école Guy-Drummond pour l'année scolaire 2020-2021;

ATTENDU QU'aucune modification n'a été apportée aux critères d'inscription de l'école Guy-Drummond proposés pour 2020-2021 par rapport à ceux de 2019-2020;

ATTENDU les avis favorables émis par les instances consultées, soit le Comité central de parents et le Syndicat de l'enseignement de l'Ouest de Montréal, le Comité régional de parents du regroupement Nord n'ayant pu se prononcer par absence de quorum et le Comité consultatif de gestion, pour sa part ne pouvant se prononcer avant le 13 juin prochain;

ATTENDU la recommandation favorable de la Direction générale;

ATTENDU la recommandation favorable du Comité de vérification – Finances et organisation scolaire;

SUR PROPOSITION DE monsieur Luc Landreville, il est résolu à l'unanimité :

D'adopter et de mettre en vigueur les critères d'inscription de l'école Guy-Drummond pour l'année scolaire 2020-2021, le tout tel que déposé au soutien de la présente résolution, pour valoir comme si au long récépissé.

PROPOSITION ADOPTÉE.

**Critères
d'inscription
2020-2021
– École Jonathan

CC18/19-06-182**

Documents déposés :

- A) Sommaire
- B) Critères d'inscription 2020-2021 – École Jonathan
- C) Tableau synthèse des avis reçus lors de la consultation
- D) Avis reçus
- E) Échange de courriels d'une nouvelle proposition du Conseil d'établissement;
- F) Résolution #CC18/19-04-127
- G) Article 240 de la *Loi sur l'instruction publique* (LIP)

ATTENDU QUE la Commission scolaire doit déterminer, chaque année, les critères d'inscription pour ses écoles à vocation particulière selon l'article 240 de la *Loi sur l'instruction publique*;

ATTENDU QUE le 9 avril 2019, le Conseil des commissaires a adopté, aux fins de consultation, par la résolution #CC18/19-04-127, le projet de critères d'inscription de l'école Jonathan pour l'année scolaire 2020-2020;

ATTENDU QUE le conseil d'établissement présente une modification qui vise à assurer une équité dans le traitement des dossiers des élèves;

ATTENDU QUE le Service de la planification stratégique, de la vérification interne et de l'organisation scolaire recommande la modification proposée qui évite de porter préjudice à un élève;

ATTENDU les avis émis par les instances consultées, soit le Comité central de parents, le Syndicat de l'enseignement de l'Ouest de Montréal et le Comité consultatif de gestion, le Comité régional de parents du regroupement Nord n'ayant pu se prononcer par absence de quorum;

ATTENDU la recommandation favorable de la Direction générale;

ATTENDU la recommandation favorable du Comité de vérification – Finances et organisation scolaire;

SUR PROPOSITION DE monsieur Christian Desjardins, il est résolu à l'unanimité :

D'adopter et de mettre en vigueur les critères d'inscription de l'école Jonathan pour l'année scolaire 2020-2021, le tout tel que déposé au soutien de la présente résolution, pour valoir comme si au long récit.

PROPOSITION ADOPTÉE.

**École John-F.-
Kennedy
- Modification à
l'acte
d'établissement**

CC18/19-06-183

Documents déposés :

- A) Sommaire
- B) Acte d'établissement modifié de l'école John-F. Kennedy (*projet*)
- C) Synthèse des avis reçus
- D) Avis reçus
- E) Résolution #CC18/19-04-128
- F) Article 193 de la *Loi sur l'instruction publique*

ATTENDU QUE l'école John-F.-Kennedy utilise cinq locaux de l'édifice Pierrefonds depuis la rentrée 2018 et en utilisera douze (12) de plus à la rentrée 2019-2020;

ATTENDU QUE toutes les modifications aux locaux mis à la disposition des établissements doivent être le reflet des utilisations souhaitées;

ATTENDU QUE l'article 39 de la *Loi sur l'instruction publique* précise que, pour les écoles, *l'acte d'établissement indique le nom, l'adresse, les locaux ou les immeubles mis à la disposition de l'école et l'ordre d'enseignement que l'établissement dispense;*

ATTENDU QUE, par la résolution #CC18/19-04-129, la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys a adopté, pour consultation auprès du Comité central de parents, du Comité régional de parents du regroupement Ouest et du Conseil d'établissement de l'école John-F.-Kennedy, l'acte d'établissement de l'école John-F.-Kennedy, selon l'article 193;

ATTENDU QUE des avis favorables ont été reçus de la part du Comité central de parents, Comité régional de parents du regroupement Ouest ainsi que du Conseil d'établissement;

ATTENDU la recommandation favorable de la Direction générale;

ATTENDU la recommandation favorable du Comité de vérification - Finances et organisation scolaire;

SUR PROPOSITION DE madame Sonia Gagné-Lalonde, il est résolu à l'unanimité :

De modifier l'acte d'établissement de l'école John-F.-Kennedy afin d'y ajouter l'édifice Pierrefonds situé au 13280, rue Huntington, Pierrefonds, pour une entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2019, le tout tel que déposé au soutien de la présente résolution pour valoir comme si au long récépissé.

PROPOSITION ADOPTÉE.

Documents déposés :

- A) Sommaire
- B) Actes d'établissement modifiés du CFP des métiers de la santé et du CFP de Verdun (projets)
- C) Actes d'établissement actuels du CFP des métiers de la santé et du CFP de Verdun
- E) Articles 39, 79, 100, 110.1 et 193 de la *Loi sur l'instruction publique*

ATTENDU QUE le Centre de formation professionnelle des métiers de la santé n'est plus en mesure de répondre aux besoins des élèves qui sont inscrits au cours «*Assistance à la personne en établissement et à domicile* (DEP 5358), compte tenu de l'espace disponible à l'édifice situé à Kirkland;

ATTENDU QUE le Centre de formation professionnelle de Verdun avait la capacité de mettre à la disposition du Centre de formation professionnelle des métiers de la santé les locaux nécessaires pour la réalisation de ses activités;

ATTENDU QUE les élèves seront ainsi à proximité du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS) du Centre-Sud, lequel est un partenaire du Centre de formation professionnelle des métiers de la santé;

ATTENDU QUE les modifications demandées aux locaux mis à la disposition des établissements doivent être le reflet des utilisations souhaitées;

ATTENDU QUE les articles 39 et 100 de la *Loi sur l'instruction publique* précisent que, pour les écoles et les centres « *l'acte d'établissement indique le nom, l'adresse, les locaux ou les immeubles mis à la disposition de l'école (du centre) et l'ordre d'enseignement que l'établissement dispense* »;

ATTENDU QUE toutes les modifications aux données obligatoires de l'acte d'établissement doivent faire l'objet d'une consultation auprès du conseil d'établissement des centres selon les articles 79 et 110.1 de la *Loi sur l'instruction publique*;

Centre de formation professionnelle des métiers de la santé et Centre de formation professionnelle de Verdun – Modification aux actes d'établissement – Adoption pour consultation

CC18/19-06-184

ATTENDU QUE toutes les modifications aux données obligatoires de l'acte d'établissement doivent faire l'objet d'une consultation auprès du Comité central de parents selon l'article 193;

ATTENDU la recommandation de la Direction générale;

ATTENDU la recommandation du Comité de vérification - Finances et organisation scolaire;

SUR PROPOSITION DE madame Caroline Varin, il est résolu à l'unanimité :

D'adopter, pour consultation auprès des conseils d'établissement du Centre de formation professionnelle des métiers de la santé et du Centre de formation professionnelle de Verdun et du Comité central de parents, les modifications aux actes d'établissement du Centre de formation professionnelle des métiers de la santé et du Centre de formation professionnelle de Verdun, le tout, tel que déposé au soutien de la présente résolution, pour valoir comme si au long récit;

De fixer la période de consultation du 26 juin au 25 septembre 2019;

De recevoir et présenter le rapport sur la consultation et les recommandations à une séance ordinaire du Conseil des commissaires du mois d'octobre 2019.

PROPOSITION ADOPTÉE.

Documents déposés :

- A) Sommaire
- B) Plan triennal de répartition et de destination des immeubles (PTRDI) 2019-2022 et liste des écoles et des centres (*projet pour consultation*)
- C) Articles 193 et 211 de la *Loi sur l'instruction publique* (LIP)

ATTENDU QUE l'article 211 de la *Loi sur l'instruction publique* prescrit que la Commission scolaire doit adopter, chaque année, le plan triennal de répartition et de destination des immeubles (PTRDI) et la liste des écoles et des centres, après consultation auprès du Comité consultatif de gestion, du Comité central de parents, des comités régionaux de parents, des villes ou de la communauté métropolitaine de Montréal concernées;

ATTENDU QUE l'article 193 de la *Loi sur l'instruction publique* prescrit que le Comité de parents doit être consulté sur le PTRDI et la liste des écoles et des centres;

ATTENDU la recommandation favorable de la Direction générale;

ATTENDU la recommandation favorable du Comité de vérification – Finances et organisation scolaire;

Plan triennal de répartition et de destination des immeubles (PTRDI) 2019-2022 et liste des écoles et des centres – Adoption pour consultation

CC18/19-06-185

SUR PROPOSITION DE madame Abi Koné, il est résolu à l'unanimité :

D'adopter, aux fins de consultation auprès du Comité consultatif de gestion, du Comité de parents, des villes recoupant en tout ou en partie le territoire de la Commission scolaire et de la communauté métropolitaine de Montréal, le projet de plan triennal de répartition et de destination des immeubles 2019-2022 et la liste des écoles et des centres de la Commission scolaire, le tout tel que déposé au soutien de la présente résolution, pour valoir comme si au long récit;

De fixer la période de consultation du 26 juin au 29 novembre 2019;

De recevoir et présenter le rapport sur la consultation et les recommandations à la séance ordinaire du Conseil des commissaires du mois de janvier 2020.

PROPOSITION ADOPTÉE.

Documents déposés :

- A) Sommaire
- B) Acte d'établissement modifié de l'école de la Traversée (*projet*)
- C) Acte d'établissement actuel de l'école de la Traversée
- D) Article 39 de la *Loi sur l'instruction publique*

**École
de la Traversée
– Modification
administrative à
l'acte
d'établissement
– Adoption**

CC18/19-06-186

ATTENDU QUE la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys louait les locaux de la bâtisse (anciennement école Orchard) de la Commission scolaire Lester-B-Pearson, sise au 400, 80^e Avenue à LaSalle;

ATTENDU QUE la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys a ouvert un point de service à LaSalle afin d'offrir des services éducatifs à des élèves du secondaire ayant des difficultés d'adaptations ou des troubles de comportement;

ATTENDU QUE la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys a fait l'acquisition de la bâtisse et qu'il y a donc lieu de modifier administrativement l'acte d'établissement de l'école de la Traversée afin d'y inscrire le nouveau code de bâtisse;

ATTENDU QUE l'article 39 de la *Loi sur l'instruction publique* précise que, pour les écoles, « *l'acte d'établissement indique le nom, l'adresse, les locaux ou les immeubles mis à la disposition de l'école et l'ordre d'enseignement que l'établissement dispense* »;

ATTENDU la recommandation favorable de la Direction générale;

ATTENDU la recommandation favorable du Comité de vérification - Finances et organisation scolaire;

SUR PROPOSITION DE madame Sarita Benchimol, il est résolu à l'unanimité :

**Transport scolaire
– Orientations
budgétaires
2019-2020**

D'adopter la modification administrative à l'acte d'établissement de l'école de la Traversée, pour une entrée en vigueur à compter du 1^{er} juillet 2019, le tout tel que déposé au soutien de la présente résolution pour valoir comme si au long récit.

PROPOSITION ADOPTÉE.

Documents déposés :

- A) Sommaire
- B) Évolution du budget du transport sur 3 ans
- C) Article 6.1.1 de la Politique de transport des élèves

Monsieur Christian Desjardins souligne l'écart de 26 125 \$ et demande ce que la Commission scolaire entend faire de ce montant résiduel.

Madame Nathalie Provost explique qu'il s'agit d'une marge de manœuvre pour les besoins particuliers d'élèves, en cours d'année.

Madame Caroline Varin demande un suivi au dossier du transport électrique.

Madame Provost répond que le contrat a été octroyé dans l'Ouest de l'île, vu la proximité du garage pour la recharge des véhicules.

CC18/19-06-187

ATTENDU QUE l'article 6.1.1 de la Politique de transport des élèves énonce que le Conseil des commissaires adopte annuellement les orientations budgétaires pour le transport scolaire pour l'année subséquente;

ATTENDU QUE le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MÉES) a confirmé les règles budgétaires de transport scolaire pour l'année scolaire 2019-2020, le 5 avril 2019;

ATTENDU QUE le Service du transport scolaire de la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys est en équilibre budgétaire depuis l'année scolaire 2014-2015;

ATTENDU QUE les subventions du MÉES et du Comité de gestion de la taxe scolaire de l'île de Montréal (CGTSIM) concernant le transport scolaire sont dédiées au transport et ne sont pas transférables;

ATTENDU QUE l'intention de la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys est de maintenir un budget équilibré pour le transport scolaire;

ATTENDU la recommandation favorable de la Direction générale;

ATTENDU la recommandation favorable émise par le Comité consultatif de transport lors de la réunion du 10 juin 2019;

SUR PROPOSITION DE monsieur Claude Cuillierier, il est résolu à l'unanimité :

D'adopter les orientations budgétaires 2019-2020 en matière de transport scolaire, telles qu'énoncées au sommaire ci-joint, pour valoir comme si au long récitées.

PROPOSITION ADOPTÉE.

**Délégués au
CGTSIM**

Monsieur Claude Cuillerier présente son rapport lié à la dernière séance du CGTSIM.

**Délégués à
l'ACELF**

Madame Abi Koné présente les faits saillants pour l'ACELF. Le prochain congrès de l'ACELF se tiendra du 3 au 5 octobre prochain, à Ottawa.

**Procès-verbal
de la séance
ordinaire du
9 avril du Comité
exécutif**

Les commissaires n'ont rien de particulier à signaler.

Comité de parents

Monsieur Ghislain Laporte souligne que ce sont les derniers jours des comités de parents, tel qu'on les connaît.

La première réunion du Comité de parents dans sa nouvelle forme aura lieu le 24 octobre prochain.

**Information de la
présidence**

Il n'y a rien de particulier à signaler.

**Information de la
Direction
générale**

PQI

Monsieur Dominic Bertrand résume les sommes allouées dans le cadre du PQI 2019-2029.

Pour certaines nouvelles écoles, la Commission scolaire aura besoin de terrains. Les commissaires seront sollicités pour des rencontres dans les villes et arrondissements.

Dossier John-F.-Kennedy

La Commission scolaire a relancé le MEES et la sous-ministre adjointe, à plusieurs reprises, et est toujours en attente d'une réponse.

Départs à la retraite

Monsieur Bertrand souligne le départ à la retraite de mesdames Geneviève Hotte et Chantal Giasson.

**Rapport sur les
délégations de
pouvoirs au
directeur général
pour la période du
18 avril au 22 mai
2019**

Les commissaires n'ont rien de particulier à signaler.

**Participation de
commissaires au
congrès de
l'Association
canadienne
d'éducation de
langue française
(ACELF) du 3 au
5 octobre 2019**

CC18/19-06-188

Documents déposés :

- A) Sommaire
- B) Résolution CC17/18-06-192

ATTENDU QUE l'Association canadienne d'éducation de langue française (ACELF) tiendra son congrès du 3 au 5 octobre 2019 à Ottawa, en Ontario;

ATTENDU QUE, selon la résolution CC18/19-05-162, la Commission scolaire a adhéré à l'ACELF pour l'année 2019-2020 à titre de membre collectif;

ATTENDU QUE, selon l'article 2.2.2 de la politique « Allocation pour les dépenses de fonction des commissaires », le Conseil délègue, à des activités qui se déroulent à l'extérieur du Québec, un maximum de deux commissaires en plus du président, s'il y a lieu;

SUR PROPOSITION DE madame Sonia Gagné-Lalonde, il est résolu à l'unanimité :

- DE DÉLÉGUER madame Abi Koné, pour participer au congrès de l'Association canadienne d'éducation de langue française (ACELF), 3 au 5 octobre 2019 à Ottawa, en Ontario :
- DE DÉFRAYER les coûts reliés à cette délégation selon la politique « Allocation pour les dépenses de fonction des commissaires »;
- Que le commissaire délégué remette à la présidence, conformément à l'article 2.3.6 de la politique « Allocation pour les dépenses de fonction des commissaires », un rapport des dépenses encourues dans les 30 jours suivant la fin de cette activité;
- Que le commissaire délégué remette, conformément à l'article 2.4 de la politique « Allocation pour les dépenses de fonction des commissaires », un rapport écrit de cette participation au Conseil des commissaires dans les 30 jours suivant la fin de l'activité.

PROPOSITION ADOPTÉE.

Huis clos

CC18/19-06-189

ADVENANT 20h31, **SUR PROPOSITION DE** madame Louise Leroux, il est résolu à l'unanimité que les commissaires siègent à huis clos.

PROPOSITION ADOPTÉE.

Le directeur général, M^e Marie-Josée Villeneuve ainsi que les directeurs généraux adjoints sont invités à rester dans la salle durant le huis clos.

**Retour en séance
délibérante**

CC18/19-06-190

**Dépôt d'avis du
Protecteur de
l'élève – Avis
2018-2019-071**

CC18/19-06-191

ADVENANT 20h43, **SUR PROPOSITION DE** madame Suzanne Marceau, il est résolu à l'unanimité que les commissaires siègent de nouveau en séance délibérante.
PROPOSITION ADOPTÉE.

Document déposé :
A) Avis 2018-2019-071

ATTENDU l'avis du Protecteur de l'élève, portant le numéro 2018-2019-071, reçu par la Secrétaire générale, le 4 juin 2019;

ATTENDU QUE, suite à la réception dudit avis, les membres du comité formé conformément au Processus de réception et de traitement par le Conseil des commissaires des avis du Protecteur de l'élève, adopté par le Conseil des commissaires par la résolution CC15/16-10-043, se sont réunis afin de procéder à l'analyse dudit avis;

ATTENDU QU'après analyse, le Comité a constaté que le Protecteur de l'élève avait procédé à une analyse complète des faits portés à sa connaissance et en était venu à la conclusion que la plainte était non-fondée;

ATTENDU, en conséquence, la recommandation du comité de réception des avis du Protecteur de l'élève;

SUR PROPOSITION DE monsieur Luc Landreville, il est résolu à l'unanimité :

De prendre acte du dépôt de l'avis numéro 2018-2019-071, du Protecteur de l'élève;

De se déclarer satisfait de l'analyse faite par le Protecteur de l'élève;

De reconnaître que la plainte est non fondée;

De faire état du fait que la consigne à l'effet de reconnaître l'apposition d'un autocollant sur le permis de conduire pour attester d'un changement d'adresse est déjà connue par les gestionnaires de la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys.

PROPOSITION ADOPTÉE.

Document déposé :
A) Avis 2018-2019-207

ATTENDU l'avis du Protecteur de l'élève, portant le numéro 2018-2019-207, reçu par la Secrétaire générale, le 4 juin 2019;

ATTENDU QUE, suite à la réception dudit avis, les membres du comité formé conformément au Processus de réception et de traitement par le Conseil des commissaires des avis du Protecteur de l'élève, adopté par le Conseil des commissaires par la résolution CC15/16-10-043, se sont réunis afin de procéder à son analyse;

**Dépôt d'avis du
Protecteur de
l'élève – Avis
2018-2019-207**

CC18/19-06-192

ATTENDU QU'après analyse, le Comité a constaté que le Protecteur de l'élève avait procédé à une analyse complète des faits portés à sa connaissance et en était venu à la conclusion que la plainte était non-fondée;

ATTENDU, en conséquence, la recommandation du comité de réception des avis du Protecteur de l'élève;

SUR PROPOSITION DE monsieur Luc Landreville, il est résolu à l'unanimité :

De prendre acte du dépôt de l'avis numéro 2018-2019-207, du Protecteur de l'élève;

De se déclarer satisfait de l'analyse faite par le Protecteur de l'élève;

De reconnaître que la plainte est non fondée;

De rappeler que la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys a déjà émis des recommandations relatives à l'organisation des voyages en ce qui a trait à tous les éléments relevant de sa compétence, le reste des modalités étant de la responsabilité des établissements.

PROPOSITION ADOPTÉE.

**Levée de la
séance**

ADVENANT 20h44, la séance est levée.

La présidente

La secrétaire générale